



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-099	Mise à disposition de locaux à l'association « Que choisir ensemble »	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 16 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

La Municipalité et le CCAS ont été saisis par l'association « Que choisir ensemble Aix en Provence » pour une assistance de nos administrés dans le domaine de la défense des consommateurs. Ce partenariat semble intéressant.

L'association nous propose d'assurer une permanence chaque deuxième mardi du mois de 09H00 à 12H00, sur rendez-vous uniquement (en l'absence de rendez-vous, l'association ne viendrait pas).

Il est possible de mettre à disposition un local au CCAS le matin de chaque premier mardi du mois, avec de préférence un accès internet.

L'association pourrait aussi proposer des ateliers ou des conférences.

Le partenariat avec le Municipalité est gratuit, mais la défense individuelle d'un administré nécessiterait son adhésion à l'association.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De valider la convention jointe avec « Que choisir ensemble Aix en Provence »,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à la famille, à la signer.

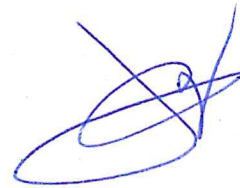
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-099

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-16T15-35-46.00 (MI273212550)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-099-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à disposition de locaux à l'association "Que choisir ensemble"

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-099 Convention avec Que choisir ensemble.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [CONVENTION QUE CHOISIR ST CANNAT 2026.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 16/10/26 à 15:35
Date 16/10/26 à 15:35
Date 16/10/26 à 15:42

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 SAINT-CANNAT
--

ENTRE

La Mairie de Saint-Cannat représentée par Maire Monsieur Joël LEVI VALENSI, en exercice, habilité, à signer la présente convention

D'une part,

ET

L'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Alain TASSOTTI, habilité en vertu du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020, domicilié es qualité 4 place Coïmbra, 13090 AIX-EN-PROVENCE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention :

La Mairie de Saint-Cannat et l'association Que Choisir Ensemble Aix en Provence souhaitent un partenariat afin d'offrir des services permettant à ses administrés de mieux connaître leurs droits, de prévenir et de régler des litiges dans tous les domaines de la Consommation tels que la banque, l'assurance, l'immobilier et le logement, les prestataires de services, les voitures, le commerce, les télécommunications et les multimédias, l'alimentation, le tourisme et les loisirs, etc. à l'exception de la santé.

2. Prestations :

L'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence effectuera les prestations suivantes :

- Prise des rendez-vous par le secrétariat de l'association soit par téléphone, soit par courriel: Tél : 04 42 93 74 57 / courriel : contact@aixenprovence.quechoisirensemble.fr
- Une permanence d'une demi-journée le 2ème Mercredi du mois de 9 heures à 12 heures, sur rendez-vous, assurée par des conseiller(e)s bénévoles qui auront pour mission :
 - L'écoute des problèmes liés à la consommation exposés par les citoyens, l'information sur leurs droits,
 - Conseils à la résolution des litiges présentés,
 - Aide à la rédaction du premier courrier destiné au professionnel par le citoyen.
 - L'ouverture de dossier avec prise en charge du litige par l'association

En cas d'ouverture de dossier rendue nécessaire, le citoyen devra remplir un formulaire d'adhésion, imposé par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, à l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence pour permettre à cette dernière d'intervenir en son nom et de tenter d'aboutir au règlement amiable d'un litige.

L'adhésion, payante, sera valable 1 an de date à date.

En plus de la permanence, possibilité d'animation d'une conférence ou d'un atelier à l'initiative de La Mairie de SAINT CANNAT orienté consommation, prévention sur les problèmes de la vie courante des citoyens. Le thème sera défini en commun en fonction des besoins recensés par La Mairie de SAINT CANNAT. Le délai de préparation sera au minimum de 1 mois.

L'organisation des conférences sera prise en charge par La Mairie de SAINT CANNAT : salle, logistique (sonorisation, vidéoprojecteur, écran), information et communication aux citoyens.

3. Les moyens :

Pour les permanences, La Mairie de SAINT CANNAT mettra gracieusement un local (bureau de confidentialité) à la disposition de l'Association Que Choisir Ensemble afin d'effectuer les prestations décrites ci-dessus.

Idéalement, il mettra à disposition un accès à internet à la disposition des conseillers bénévoles de l'association.

4. Communication :

La Mairie de SAINT CANNAT et l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence associeront leurs efforts, par tout moyen à leur disposition, afin de faire connaître ce partenariat et les dates des permanences auprès des citoyens.

5. Annulation de permanence :

L'annulation d'une permanence, soit du fait de l'association Que Choisir Ensemble, soit de la Mairie de SAINT CANNAT devra être effectuée par téléphone ou courriel au moins 48heures à l'avance et reportée à une nouvelle date fixée d'un commun accord. Une permanence sera automatiquement annulée et non reportée dans le cas où aucun rendez-vous n'aura été pris pour ladite permanence

6. Règlement intérieur :

L'association Que Choisir Ensemble s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de la Mairie de SAINT CANNAT et s'engage à respecter et faire respecter par ses membres les dispositions du règlement intérieur affiché sur le site. Dans le cadre de ses prestations, l'association Que Choisir Ensemble sera responsable de ses membres et devra respecter toute réglementation en vigueur.

7. Assurances :

L'association Que Choisir Ensemble devra prendre toutes les dispositions utiles pour se garantir auprès de son assurance au titre de la responsabilité civile.

8. Durée- Résiliation :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour l'année en cours. Elle sera tacitement reconductible et modifiable en fonction de nouvelles dispositions demandées par l'une ou l'autre des parties et acceptées par les deux parties. Il pourra y être mis un terme à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par tout support durable, avec un préavis d'un mois.

Fait en 2 exemplaires
A Aix en Provence, le 30/09/2026

Monsieur le Maire,
Joël LEVI VALENSI



Monsieur le Président de l'association
Que Choisir Ensemble Aix en
Provence, Alain TASSOTTI

